

Subvention du Le Conseil Municipal donne l'autorisation de porter au compte 25  
Ministère de la somme de frs 140.31 provenant <sup>+</sup> ~~d'une subvention annuelle de~~  
l'Agriculture ~~Ministère de l'Agriculture~~,  
a dû être rectifiée comme suit:  
du remboursement annuel en capital du titre amortissable n° 2326 en règle-  
ment de subvention d'équipement, échéance 1° Mars 1951 - loi du 14 Août 1947  
art 1er.